

LANGUE FRANÇAISE : MAÎTRISE ET PERFECTIONNEMENT

FOIX – PAMIERS-LAVELANET

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Depuis 2013, l'UDAF de l'Ariège organise des cours de français sur les villes de Foix, Pamiers et Saint-Girons, animés par une intervenante qualifiée, à destination d'un public adulte (+ de 16 ans) présentant des difficultés dans la maîtrise de la langue française et des savoirs de base.

L'objectif est de lutter contre l'exclusion et favoriser l'insertion sociale, professionnelle et culturelle des personnes que nous accompagnons, dans un parcours concerté avec les prescripteurs avec lesquels un suivi du bénéficiaire est proposé.

Depuis 2015, notre action bénéficie de financement dans le cadre de la Politique de la ville ; le public résidant dans le périmètre de la politique de la ville est prioritaire.

NOS COURS DE FRANÇAIS

COURS DE FRANÇAIS LANGUE D'INTÉGRATION

Public : destiné aux adultes ne maîtrisant pas ou peu le français (écrit, lu et parlé) et souhaitant développer leurs compétences pour une meilleure intégration professionnelle, sociale et culturelle dans la société française. Peuvent être inscrites les personnes qui ont un niveau inférieur au B1 oral du Cadre européen de référence pour les langues.

Le lundi à Lavelanet

9h à 12h et de 13h à 16h

Centre Social CAF 09300 Lavelanet

Le mardi à Pamiers (groupe A)

8h30 à 10h30 et de 13h30 à 15h30

Maison des associations : 7 rue Saint-Vincent 09100 Pamiers

Le mardi et jeudi à Pamiers (groupe B)

10h30 à 12h30

Maison des associations : 7 rue Saint-Vincent 09100 Pamiers

Le mercredi à Foix

8h30-12h30

UDAF de l'Ariège : 19 rue des Moulins
09000 Foix

Le vendredi à Lavelanet

9h à 12h et de 13h à 16h

Centre Social CAF 09300 Lavelanet

COURS DE FRANÇAIS « LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME »

Public : destiné aux adultes ayant été scolarisés en France mais n'ayant pas pu parvenir à une maîtrise suffisante de la lecture et/ou de l'écriture leur permettant d'être totalement autonome dans les situations simples de la vie courante. Ce cours est également ouvert aux personnes d'origine étrangère n'ayant plus aucune difficulté en compréhension et en expression orale mais qui souhaitent développer leurs compétences en français lu et écrit.

Le jeudi à Pamiers

8h30 à 10h30 et de 13h30 à 15h30

Maison des associations : 7 rue Saint-Vincent 09100 Pamiers

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ARIÈGE

19 rue des Moulins • 09 000 FOIX

Siret 77665627400037 • APE 8899B

Reconnue d'utilité publique - ordonnance du 3 mars 1945

NOTRE FONCTIONNEMENT

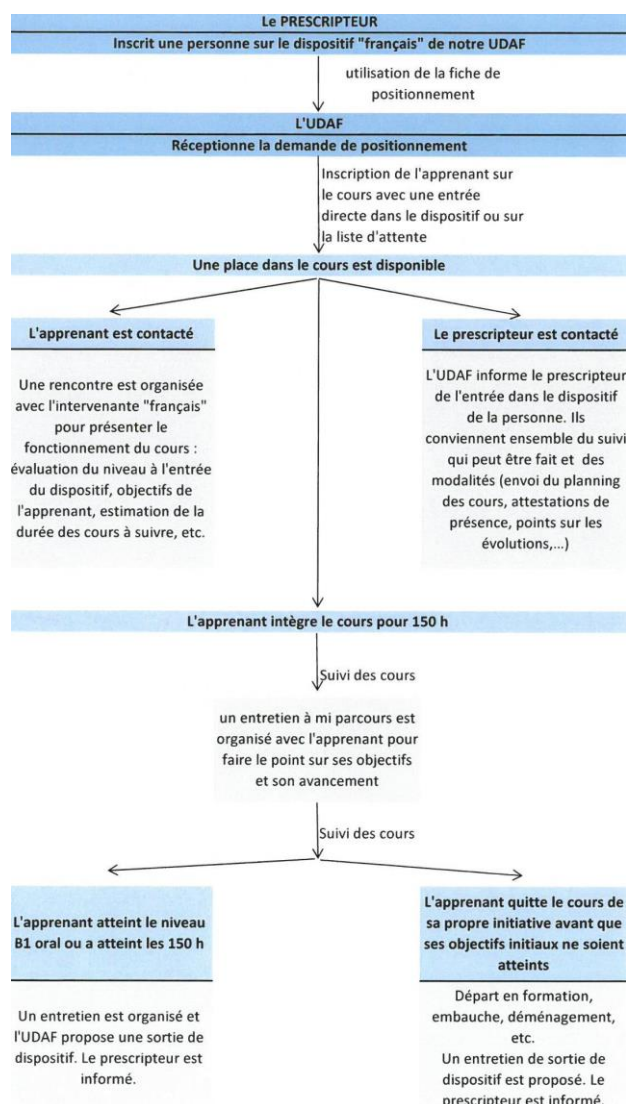
L'UDAF positionne sur ces cours des apprenants via un système de prescription de la part d'acteurs sociaux du territoire (CAF, Mission locale, Pôle Emploi, Assistantes sociales d'associations,...) avec lesquels un suivi du bénéficiaire est proposé.

Les ateliers et exercices sont adaptés en fonction des objectifs de chaque apprenant ; chaque cours est constitué de 10 personnes maximum. L'accès aux cours pour les apprenants est gratuit.

Une évaluation du niveau des apprenants est réalisée à l'entrée sur le dispositif, à mi-parcours (75h) et à la sortie du dispositif (sortie de l'apprenant en cours de formation ou au bout de 150h). Cette évaluation est réalisée à partir du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (public FLI) ou à partir de la grille de niveaux éditée par l'ANLCI (personnes en situation d'illettrisme)

Les cours se déroulent toute l'année sauf durant les congés de fin d'année et une partie de juillet et août.

Un planning trimestriel est distribué aux apprenants et envoyé aux prescripteurs qui en font la demande.



CONTACTS

Audrey Saboye, intervenante FLI-FLE/Illettrisme,

Mail : asaboye@udaf09.unaf.fr

Tél. : 06.73.05.32.39/05.61.05.46.03 - Site internet : www.udaf09.fr

Avec le soutien de l'État, du Conseil Départemental de l'Ariège, des villes de Pamiers et Foix, de la CAF, la DRAC Occitanie et la région Occitanie



UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'ARIÈGE

19 rue des Moulins • 09 000 FOIX

Siret 77665627400037 • APE 8899B

Reconnue d'utilité publique - ordonnance du 3 mars 1945

